

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8.
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du Président de l'UPMC en date du 12 février 2015 portant élection de M. Bruno RIOU en tant que Directeur de l' UFR de médecine à compter du 12 février 2015.
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à, de Monsieur Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté de médecine de Sorbonne Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Bruno RIOU en matière d'hygiène et de sécurité incendie dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté de médecine de Sorbonne Université.

Article 3


En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine, sont responsables de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux mentionnés à l'article 1 et en matière d'hygiène et de sécurité incendie mentionnés à l'article 2 :

- Sur le site de la Pitié-Salpêtrière, Monsieur Thierry LARDOT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Catalin SECHILARIU.
- Sur le site Saint-Antoine, Monsieur Thierry LARDOT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Serge BRISPOT.

Article 4

La délégation de pouvoir à Monsieur Bruno RIOU en date du 22 janvier est abrogée.
Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 25 janvier 2018
Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ